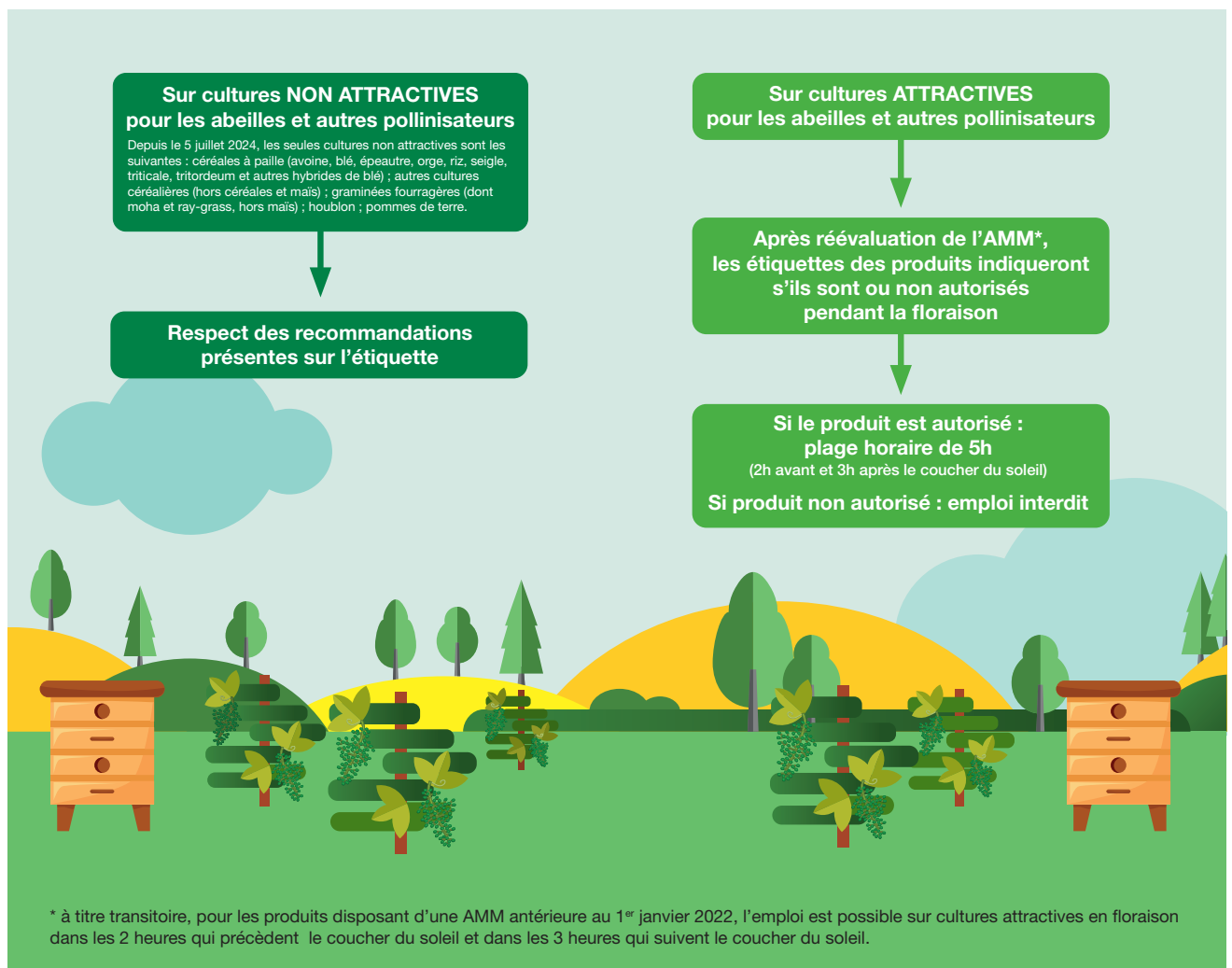


CONCILIER TRANQUILLITÉ DES ABEILLES ET PROTECTION FONGICIDE DES CULTURES VITICOLES

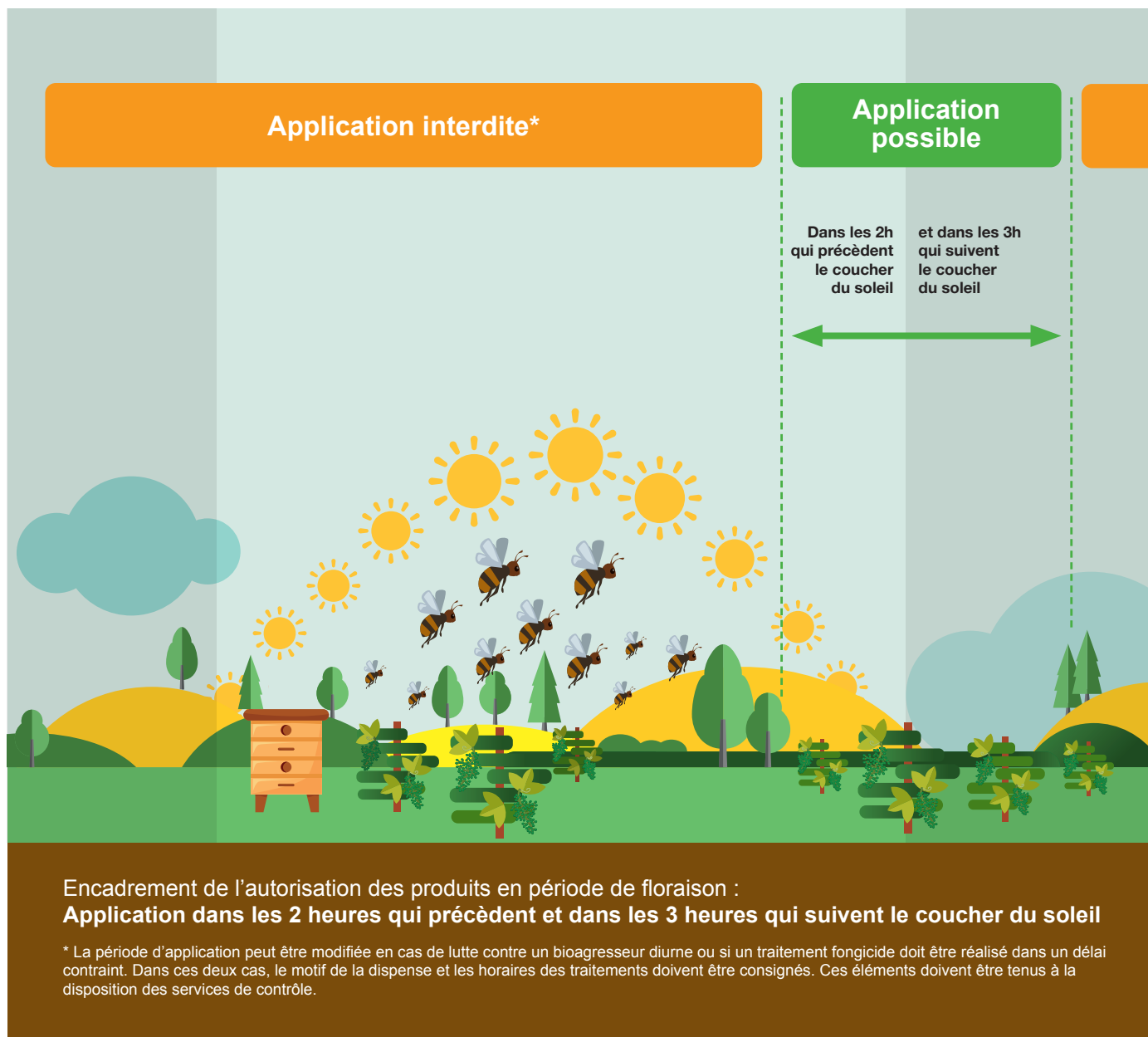
1. RÈGLES D'APPLICATION D'UN PRODUIT PHYTOSANITAIRE AUTORISÉ, PENDANT LA FLORAISON

Depuis juillet 2024, la vigne ne fait plus partie des cultures non attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs. En conséquence, les dispositions de l'**arrêté du 20 novembre 2021** s'appliquent désormais aussi à la culture de la vigne.

Ainsi, pendant la floraison, la vigne peut être traitée en utilisant des produits phytopharmaceutiques uniquement dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. Qu'ils soient insecticides, acaricides, herbicides, ou fongicides, tous les produits phytosanitaires autorisés en période de floraison de la vigne et les adjuvants sont concernés. L'arrêté concerne également les produits de biocontrôle autorisés en agriculture biologique. Les seules exemptions concernent les produits d'éclaircissage, les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), ainsi que les pièges et les diffuseurs de phéromones comme les **Rak®**.



2. RÈGLES D'APPLICATION D'UN PRODUIT AUTORISÉ, PENDANT LA FLORAISON, SUR LES CULTURES ATTRACTIVES POUR LES ABEILLES ET AUTRES POLLINISATEURS



BASF France SAS - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 Ecully Cedex. N° agrément : IF02022 - **RAK® 1+2 MIX** : Marque déposée BASF - AMM : n°2140215 - Composition : 5.65 % acetate de Z-9 dodécenyle + 5.425 % (E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acetate - Formulation : VP (produit diffuseur de vapeur) - Détenteur de l'AMM : BASF FRANCE SAS - Division Agro. **RAK® 2 NEW** : Marque déposée BASF - AMM : n°2150105 - Composition : 8.2 % E7,E/Z9 -dodécadienyl acetate - Formulation : VP (produit diffuseur de vapeur) - Détenteur de l'AMM : BASF FRANCE SAS - Division Agro. Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ ou consulter www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com. 724VIFE0326R. Mars 2026.

RAK® 1+2 MIX : SGH07 - Attention - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H315 : Provoque une irritation cutanée. - H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **RAK® 2 NEW** : SGH07, SGH09 - Attention - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H315 : Provoque une irritation cutanée. - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



SGH07



SGH09

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

CONCILIER TRANQUILLITÉ DES ABEILLES ET PROTECTION FONGICIDE DES CULTURES VITICOLES

1. RÈGLES D'APPLICATION D'UN PRODUIT PHYTOSANITAIRE AUTORISÉ, PENDANT LA FLORAISON

Depuis juillet 2024, la vigne ne fait plus partie des cultures non attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs. En conséquence, les dispositions de l'**arrêté du 20 novembre 2021** s'appliquent désormais aussi à la culture de la vigne.

Ainsi, pendant la floraison, la vigne peut être traitée en utilisant des produits phytopharmaceutiques uniquement dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. Qu'ils soient insecticides, acaricides, herbicides, ou fongicides, tous les produits phytosanitaires autorisés en période de floraison de la vigne et les adjuvants sont concernés. L'arrêté concerne également les produits de biocontrôle autorisés en agriculture biologique. Les seules exemptions concernent les produits d'éclaircissage, les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), ainsi que les pièges et les diffuseurs de phéromones comme les **Rak®**.

Sur cultures **NON ATTRACTIVES** pour les abeilles et autres pollinisateurs

Depuis le 5 juillet 2024, les seules cultures non attractives sont les suivantes : céréales à paille (avoine, blé, épeautre, orge, riz, seigle, triticale, tritordeum et autres hybrides de blé) ; autres cultures céréalières (hors céréales et maïs) ; graminées fourragères (dont mocha et ray-grass, hors maïs) ; houblon ; pommes de terre.

Respect des recommandations
présentes sur l'étiquette

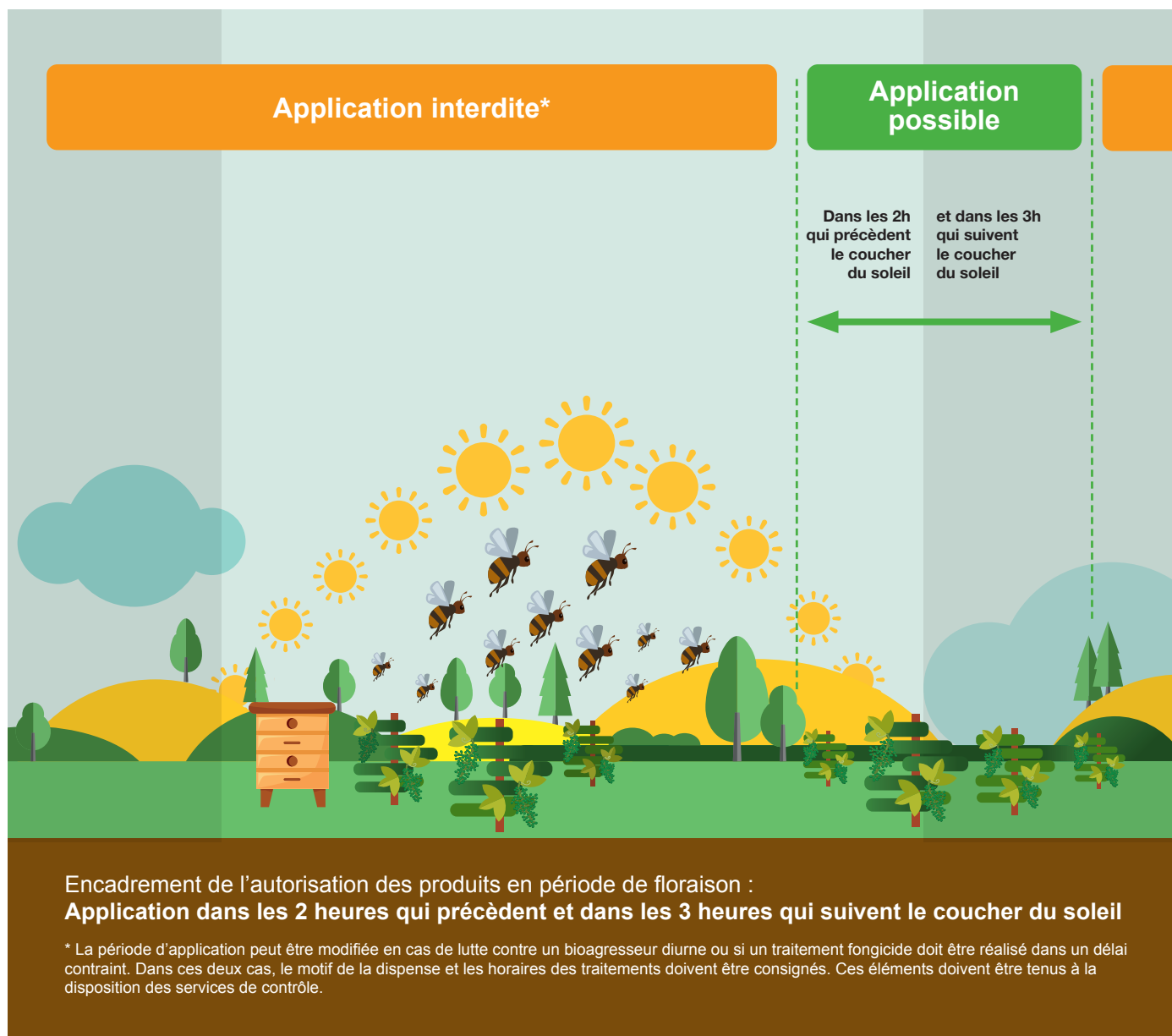
Sur cultures **ATTRACTIVES** pour les abeilles et autres pollinisateurs

Après réévaluation de l'AMM*,
les étiquettes des produits indiqueront
s'ils sont ou non autorisés
pendant la floraison

Si le produit est autorisé :
plage horaire de 5h
(2h avant et 3h après le coucher du soleil)
Si produit non autorisé : emploi interdit

* à titre transitoire, pour les produits disposant d'une AMM antérieure au 1^{er} janvier 2022, l'emploi est possible sur cultures attractives en floraison dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil.

2. RÈGLES D'APPLICATION D'UN PRODUIT AUTORISÉ, PENDANT LA FLORAISON, SUR LES CULTURES ATTRACTIVES POUR LES ABEILLES ET AUTRES POLLINISATEURS



BASF France SAS - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 Ecully Cedex. N° agrément : IF02022 - **RAK® 1+2 MIX** : Marque déposée BASF - AMM : n°2140215 - Composition : 5.65 % acetate de Z-9 dodecenyne + 5.425 % (E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acetate - Formulation : VP (produit diffuseur de vapeur) - Détenteur de l'AMM : BASF FRANCE SAS - Division Agro. **RAK® 2 NEW** : Marque déposée BASF - AMM : n°2150105 - Composition : 8.2 % E7,E/Z9 -dodécadienyl acetate - Formulation : VP (produit diffuseur de vapeur) - Détenteur de l'AMM : BASF FRANCE SAS - Division Agro. Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ ou consulter www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com. 724VIFE0326R. Mars 2026.

RAK® 1+2 MIX : SGH07 - Attention - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H315 : Provoque une irritation cutanée. - H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **RAK® 2 NEW** : SGH07, SGH09 - Attention - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H315 : Provoque une irritation cutanée. - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



SGH07



SGH09

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.